



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGONNAIS

SEANCE DU 13 FEVRIER 2015

N°6-2015

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	19	<b>FINANCES</b>
Présents	14	Convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie
Votants	18	

◇ Convocation du 6 février 2015 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil quinze, le vendredi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 février, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire.

Etaient présents : Mmes Monique JAMIN, Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, Chantal GUILLOU, Annie CHEVAL, M Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Sophie PERGELINE, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absents excusés : Lionel TRIVIERE, Nicolas BODINEAU, Gwénaél CRAHES, Déborah CHIEFARE, Mathias MERCIER

Procurations : Lionel TRIVIERE donne pouvoir à Monique JAMIN  
Gwénaél CRAHES « Jérôme RETIF  
Déborah CHIEFARE « Dominique GUICHARD  
Mathias MERCIER « Sylvain LAUNAY

✍ Anita LEPAGE a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention portant sur le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie avec la SAUR.

Le prestataire s'engage à :

- réaliser l'inventaire de l'ensemble du parc des poteaux et bouches d'incendie avec un minimum de 25% par an,
- vérifier l'état général des appareils et leur bon fonctionnement,
- assurer l'entretien préventif,
- fournir un rapport à chaque facturation.

Les travaux de remise en état feront l'objet d'une commande particulière selon le bordereau de prix annexé à la convention.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, soit une échéance de contrat au 31 décembre 2018.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention portant sur le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie avec la SAUR.

Pour extrait conforme, le 16 février 2015

Le Maire,

**Monique JAMIN**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 13 FEVRIER 2015

N°7-2015

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	19	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
Présents	14	Désignation de représentants au sein du CISPD
Votants	18	

◇ Convocation du 6 février 2015 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil quinze, le vendredi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 février, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire.

Etaient présents : Mmes Monique JAMIN, Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, Chantal GUILLOU, Annie CHEVAL, M Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Sophie PERGELINE, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absents excusés : Lionel TRIVIERE, Nicolas BODINEAU, Gwénaél CRAHES, Déborah CHIEFARE, Mathias MERCIER

Procurations : Lionel TRIVIERE donne pouvoir à Monique JAMIN  
Gwénaél CRAHES « Jérôme RETIF  
Déborah CHIEFARE « Dominique GUICHARD  
Mathias MERCIER « Sylvain LAUNAY

✍ Anita LEPAGE a été désignée secrétaire de séance.

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2 modifié par la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

Vu le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu la circulaire du 17 juillet 2002 relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du secteur de Nozay arrêtée par son Président en date du 8 février 2007 ;

Vu la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en date du 21 juin 2007 ;

Vu le règlement intérieur du CISPD adopté le 21 juin 2007 ;

Suite aux élections municipales, les conseils municipaux des communes de Nozay, Saffré, Abbaretz, Vay, La Grignonnais, Puceul et Treffieux dont invités à désigner leur représentants au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Ce conseil ne constitue pas un échelon d'administration supplémentaire mais un moyen de mutualiser les compétences et les partenariats. L'objectif est de mettre en œuvre de façon concertée des moyens efficaces de prévention de la délinquance.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité désigne, en qualité de représentants de la commune :

- Madame Monique JAMIN, Maire
- Monsieur Frédéric LEGRAND et Madame Annie CHEVAL, conseillers municipaux

Pour extrait conforme, le 16 février 2015

Le Maire,

**Monique JAMIN**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 13 FEVRIER 2015

N°8-2015

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	19	<b>FINANCES</b>
Présents	14	Attribution du marché adapté « Extension réhabilitation de l'école publique Les Marronniers » Lots 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-12-13
Votants	18	

◇ Convocation du 6 février 2015 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil quinze, le vendredi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 février, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire.

Etaient présents : Mmes Monique JAMIN, Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, Chantal GUILLOU, Annie CHEVAL, M Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Sophie PERGELINE, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absents excusés : Lionel TRIVIERE, Nicolas BODINEAU, Gwénaél CRAHES, Déborah CHIEFARE, Mathias MERCIER

Procurations : Lionel TRIVIERE donne pouvoir à Monique JAMIN  
Gwénaél CRAHES « Jérôme RETIF  
Déborah CHIEFARE « Dominique GUICHARD  
Mathias MERCIER « Sylvain LAUNAY

✍ Anita LEPAGE a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de consultation menée sous la forme d'un marché adapté pour le choix des entreprises pour les travaux d'extension-réhabilitation de l'école publique Les Marronniers.

A l'issue de cette consultation, 75 entreprises ont déposé un dossier de candidature.

Après analyse des différents lots, l'architecte a présenté son rapport d'analyse des offres aux membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal propose de retenir :

**Lot 1 - Terrassement VRD** - Entreprise TPGR (Plessé) pour 86 809,08 € HT pour la tranche ferme, 1 645,92 € HT pour la tranche conditionnelle,

**Lot 2 - Gros Œuvre - Fondations - Démolitions** - Entreprise ABTP (La Grignonnais) pour 122 335,72 € HT + 1 589,76 € HT d'option soit 123 925,48 € HT pour la tranche ferme, 10 944,99 € HT pour la tranche conditionnelle,

**Lot 3 - Charpente bois - Murs ossature bois - Véture bois** - Menuiserie de l'ISAC BROCHU (Nort-sur-Erdre) pour 122 991,49 € HT + 1 714,94 € HT d'option soit 124 706,43 € HT pour la tranche ferme, 16 742,02 € HT pour la tranche conditionnelle,

**Lot 4 - Couverture ardoises - Etanchéité - Bac acier** - Entreprise DELAUNAY (Erbray) pour 105 498,63 € HT pour la tranche ferme, 6 685,78 € HT pour la tranche conditionnelle,

**Lot 5 - Menuiseries extérieures - Métallerie** - Entreprise ATLANTIQUE OUVERTURES (Vigneux de Bretagne) pour 47 278,00 € HT pour la tranche ferme, 5 192,00 € HT pour la tranche conditionnelle,

**Lot 6 - Occultations** - Entreprise GRIMOUX (La Grignonnais) pour 12 342,90 € HT pour la tranche ferme,

.../...

**Lot 7 - Menuiseries intérieures bois** - Entreprise RORTAIS LE PAVEC (Rezé) pour 67 001,79 € HT pour la tranche ferme, 7 821,46 € HT pour la tranche conditionnelle,

**Lot 8 - Cloisons sèches - Isolation** - Entreprise LEDUC ISOPLATRE (St Père en Retz) pour 71 954,14 € HT pour la tranche ferme, 7 060,00 € HT pour la tranche conditionnelle,

**Lot 9 - Plafonds suspendus** - Entreprise QUADRINOV (La Chapelle sur Erdre) pour 17 828,39 € HT pour la tranche ferme, 747,46 € HT pour la tranche conditionnelle,

**Lot 10 - Revêtements de sols collés scellés - Faïence** - Entreprise Fabrice ROUX (Sévérac) pour 48 854,59 € HT pour la tranche ferme, 2 677,00 € HT pour la tranche conditionnelle,

**Lot 11 - Peinture** : Le conseil Municipal reporte le vote du choix de l'entreprise sur une prochaine séance de conseil municipal.

**Lot 12 - Electricité et courants faibles** - Entreprise LUSTRELEC (Bruz) pour 95 338,29 € HT pour la tranche ferme, 4 407,05 € HT pour la tranche conditionnelle,

**Lot 13 - Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire** - Entreprise SITHS (Bouguenais) pour 123 000,00 € HT pour la tranche ferme, 4 900,00 € HT pour la tranche conditionnelle.

La tranche conditionnelle sera notifiée aux entreprises lorsque la commune aura la notification d'attribution d'une subvention attendue de l'Etat.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les marchés adaptés avec les entreprises retenues.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015 - opération 172.

Pour extrait conforme, le 27 février 2015

Le Maire,

**Monique JAMIN**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 13 FEVRIER 2015

N°9-2015

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	19	<b>FINANCES</b>
Présents	14	Marché de Maîtrise d'Oeuvre « Extension réhabilitation de l'école publique Les Marronniers » - Avenant n°1
Votants	18	

◇ Convocation du 6 février 2015 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil quinze, le vendredi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 février, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire.

Etaient présents : Mmes Monique JAMIN, Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, Chantal GUILLOU, Annie CHEVAL, M Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Sophie PERGELINE, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absents excusés : Lionel TRIVIERE, Nicolas BODINEAU, Gwénaél CRAHES, Déborah CHIEFARE, Mathias MERCIER

Procurations : Lionel TRIVIERE donne pouvoir à Monique JAMIN  
Gwénaél CRAHES « Jérôme RETIF  
Déborah CHIEFARE « Dominique GUICHARD  
Mathias MERCIER « Sylvain LAUNAY

✍ Anita LEPAGE a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché de Maîtrise d'œuvre validé par délibération n°61-2013 avec l'agence DRODELOT (Nantes) pour mener la mission de maîtrise d'œuvre de l'extension-réhabilitation de l'école publique Les Marronniers.

Les honoraires étaient estimés à 10 % du montant HT des travaux pour la mission de base soit 90 000 € HT et s'élevaient à 22 500 € HT pour les missions complémentaires.

Suite à l'évolution du projet et conformément à l'Avant-Projet Définitif validé par le conseil municipal le 4 juillet 2014 pour une tranche ferme de 1 100 000 € HT et une tranche conditionnelle portant sur des ateliers partagés et coursive élémentaire pour 60 000 € HT, le maître d'œuvre sollicite une révision des honoraires sur la tranche ferme.

L'avenant n°1 porte sur un montant de rémunération définitive de 110 000 € pour la mission de base et 27 500 € pour les missions complémentaires sur la tranche ferme.

Le montant global de la rémunération s'élève à 137 500 € HT pour la tranche ferme.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'Agence DRODELOT.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015 - opération 172.

Pour extrait conforme, le 27 février 2015

Le Maire,

**Monique JAMIN**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGONNAISE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2015

N°10-2015

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	19	<b>FINANCES</b>
Présents	14	<b>Frais de fonctionnement de l'école publique</b>
Votants	18	Participations des communes

◇ Convocation du 6 février 2015 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil quinze, le vendredi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 février, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire.

Etaient présents : Mmes Monique JAMIN, Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, Chantal GUILLOU, Annie CHEVAL, M Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Sophie PERGELINE, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absents excusés : Lionel TRIVIERE, Nicolas BODINEAU, Gwénaél CRAHES, Déborah CHIEFARE, Mathias MERCIER

Procurations : Lionel TRIVIERE donne pouvoir à Monique JAMIN  
Gwénaél CRAHES « Jérôme RETIF  
Déborah CHIEFARE « Dominique GUICHARD  
Mathias MERCIER « Sylvain LAUNAY

✍ Anita LEPAGE a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire expose le détail des charges de fonctionnement de l'école publique. Le coût moyen par élève au titre de l'année 2014 s'élève à :

- pour les classes maternelles : **912,94 € par élève**
- pour les classes élémentaires : **281,08 € par élève.**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- fixe à 912,94 € par élève des classes maternelles et 281,08 € par élève des classes élémentaires, le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école publique,
- charge Madame le Maire de procéder au recouvrement des sommes auprès des communes concernées.

Pour extrait conforme, le 27 février 2015

Le Maire,

**Monique JAMIN**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 13 FEVRIER 2015

N°11-2015

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	19	<b>URBANISME</b>
Présents	14	Inventaire des zones humides - Groupement de commandes
Votants	18	

◇ Convocation du 6 février 2015 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil quinze, le vendredi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 février, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire.

Etaient présents : Mmes Monique JAMIN, Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, Chantal GUILLOU, Annie CHEVAL, M Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Sophie PERGELINE, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Vincent ALLARD, Sylvain LAUNAY.

Absents excusés : Lionel TRIVIERE, Nicolas BODINEAU, Gwénaél CRAHES, Déborah CHIEFARE, Mathias MERCIER

Procurations : Lionel TRIVIERE donne pouvoir à Monique JAMIN  
Gwénaél CRAHES « Jérôme RETIF  
Déborah CHIEFARE « Dominique GUICHARD  
Mathias MERCIER « Sylvain LAUNAY

✍ Anita LEPAGE a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'inventaire des zones humides doit être réalisé.

Considérant cette obligation pour chaque commune et en vue de mutualiser les procédures de marchés publics et de bénéficier d'économies d'échelle, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de constituer un groupement de commandes avec trois autres communes du bassin de l'Isac : La Chevallerias, Le Gâvre et Plessé, conformément aux dispositions prévues à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour le recrutement d'un bureau d'études en charge de la réalisation de l'inventaire des zones humides.

Une convention constitutive du groupement sera rédigée et signée par l'ensemble des membres du groupement. Celle-ci prévoira notamment la désignation du coordonnateur du groupement. Madame le Maire propose que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin Versant de l'Isac soit nommé coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de constituer un groupement de commandes avec les communes de La Chevallerias, Le Gâvre et Plessé pour le recrutement d'un bureau d'études en charge de la réalisation de l'inventaire des zones humides,
- Nomme le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin Versant de l'Isac comme coordonnateur du groupement,
- Autorise Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région et de l'Agence de l'Eau,



- Autorise Madame le Maire à signer :
  - La convention constitutive du groupement,
  - Le marché avec le cabinet retenu,
  - Toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme, le 16 février 2015

Le Maire,

**Monique JAMIN**